

Les conditions d'admission sont 1. de se faire inscrire dans les registres de l'Association ; 2. d'adorer le Très Saint Sacrement pendant une heure, chaque mois, et 3. de donner tous les ans, une légère aumône pour les églises pauvres : aumône fixée à 25 cents. (1)

L'heure d'adoration est laissée au choix de chaque associé ; mais dans les endroits où l'association sera établie, Nous accorderons volontiers une exposition du Très Saint Sacrement toute une après-midi, un jour du mois, et les membres de l'association auront toute facilité de faire leur adoration mensuelle devant le Très Saint Sacrement exposé, ou toutes ensembles ou par groupes séparés.

La liste des indulgences accordées est très considérable.

Nous encourageons beaucoup les pasteurs à établir cette œuvre qui sera, pour ainsi dire, comme la floraison de l'esprit chrétien et de la piété qui anime tout les membres de nos *Sociétés d'Autel*, envers le Très Saint Sacrement.

ASSOCIATION DES PRÊTRES ADORATEURS.

Nous recommandons aux fidèles d'adorer le divin sacrement de nos autels, mais nous ne devons pas laisser entièrement aux autres l'honneur et le bonheur d'adorer Notre Seigneur dans le Sacrement de son amour, voilà pourquoi, cédant à un désir que Nous avions depuis longtemps, Nous convions tous les prêtres du diocèse tant séculiers que réguliers à s'enrôler dans la pieuse phalange des prêtres-adorateurs.

Cette association n'impose pas une charge bien lourde : une heure d'adoration par semaine, et une messe par année, pour tous les membres défunts. La petite publication intitulée *Annales de l'Association des Prêtres Adorateurs* est d'ailleurs fort intéressante et remplie d'informations utiles et édifiantes. Il n'est pas requis pourtant de s'y abonner.

La *Ligue Sacerdotale Eucharistique* pour la propagation de la communion fréquente et quotidienne est bien digne également d'être recommandée à tout prêtre pieux et zélé.

On peut se faire inscrire dans l'une ou l'autre de ces associations en s'adressant au R. Père Directeur de l'Association des prêtres adorateurs, 490, Av. Mont-Royal, Montréal.

Une considération qui doit encore nous engager à entrer dans cette pieuse association des prêtres-adorateurs, c'est la faveur que le Très Saint Père vient d'accorder à tous les membres de cette association, en leur donnant le privilège d'attacher aux chapelets les indulgences dites des Pères Croisiers. Cette faveur a été ac-

(1) Cette troisième clause n'est pas essentielle à la Congrégation ; mais les évêques peuvent l'y ajouter, s'ils le jugent à propos, en approuvant les statuts.